



**Décisions du Président**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DP-2023-333

**Direction Commande publique**

**OBJET : CONCLUSION D'UN MARCHE " ETUDE DE STABILITE, DIAGNOSTIC EXHAUSTIF ET ETUDE DE DANGERS DU BARRAGE DU TERNAZ ' N° 202322**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2023-03-21-00002, en date du 21 mars 2023 portant modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC 2022-449 en date du 15 décembre 2022, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

**CONSIDÉRANT** qu'Annonay Rhône Agglo souhaite confier les prestations désignées en objet à une société privée,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

La conclusion d'un marché d'étude de stabilité, diagnostic exhaustif et étude de dangers du barrage du Ternay avec la société ARTELIA sise 6 rue de Lorraine 38130 ECHIROLLES pour un montant de 96 453,85 euros TTC toutes tranches confondues.

**Article 2 :**

Cette décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Fait à Davézieux, le

12 décembre 2023

Président

Simon PLENET

